

SEANCE DU 21 MAI 2026

Par convocation du 12 mai 2026, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Sylvain MICHELOT, Céline BUCHER, Claude BAUER (arrivé à 20h10), Adjoints au Maire,
Véronique KUBACH, Aurélien WENTZ, Marie-Hélène DEMAND, Elisabeth GRILLET (arrivée à 20h30), Jérémie ERNST, Maxime REINAGEL, Valérie MATHERY, Jean-Paul JAEGER, Joëlle BERTHET et Jérémie GISSELBRECHT, Conseillers Municipaux,

à l'exception des absents excusés suivants :

Elisabeth GRILLET (arrivée à 20h30) qui a donné procuration à Céline BUCHER
Mathias PETER

Membres en exercice : 15	Présents	:	14
	Absent	:	1
	Procuration	:	1

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité, Véronique KUBACH, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2026-44 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
- D-2026-45 Avenant à la convention d'occupation et d'entretien du bâtiment intercommunal comprenant un périscolaire, une micro-crèche et une salle d'activité polyvalente entre la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires et la Commune de Baldenheim
- D-2026-46 Avis sur la demande de la mairie de MUTTERSHOLTZ sur le projet d'aménagement de la rue de Baldenheim à Muttersholtz
- D-2026-47 Alsace Marchés Publics : renouvellement de l'adhésion
- D-2026-48 Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- D-2026-49 Sortie du Conseil Municipal des Enfants

- D-2026-50 Communication innovante : mise en place d'une application
- D-2026-51 Délégations consenties au maire par la délibération du 26 mars 2026 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2026-52 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations et interventions

D-2026-44 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 a été transmis aux membres le 12 mai 2026, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-45 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU BATIMENT INTERCOMMUNAL COMPRENANT UN PERISCOLAIRE, UNE MICRO-CRECHE ET UNE SALLE D'ACTIVITE POLYVALENTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET TERRITOIRES ET LA COMMUNE DE BALDENHEIM

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

- Vu** la délibération D-2021-33 du 08 juillet 2021 pour la mise en place de la convention en vue de définir les règles d'utilisation des parcelles communales et intercommunales,
- Vu** la convention d'occupation et d'entretien du bâtiment intercommunal comprenant un périscolaire, une micro-crèche et une salle d'activité polyvalente, d'une durée de 2 ans à compter de la signature,

Considérant que la convention, signée le 27 mai 2024, arrivant à son terme, il convient de la prolonger par un avenant jusqu'au 31 août 2026.

Une nouvelle convention sera ensuite mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026 d'une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations,

APPROUVE Mme le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-46 AVIS SUR LA DEMANDE DE LA MAIRIE DE MUTTERSOLTZ SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALDENHEIM A MUTTERSOLTZ

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Les documents concernant les études préliminaires pour le projet d'un futur aménagement de la rue de Baldenheim à Muttersholtz ont été distribués à chaque conseiller lors de la dernière séance du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que ce projet a été présenté en séance de conseil municipal en juin 2025 par le maire de Muttersholtz.

Le débat est ouvert.

Les points suivants sont abordés et relevés :

- Les statistiques fournies par la commune de Muttersholtz sont incomplètes.
- Les comptages ont été faits durant les travaux de la rue principale à Schwobsheim ce qui les fausse.
- Les élus constatent depuis des années, qu'avec les aménagements routiers de sécurité et de ralentissement mis en place dans la commune de Muttersholtz, les véhicules légers et les poids lourds, venant de toute la zone géographique à l'Est de Muttersholtz et jusqu'au Rhin, préfèrent éviter Muttersholtz. De ce fait, le trafic routier a augmenté à Baldenheim et à Rathsamhausen-Le-Haut de manière conséquente.
- La zone artisanale de Muttersholtz n'est pas complète, ce qui veut dire que d'autres entreprises pourraient encore s'installer et de ce fait augmenter le volume de circulation.
- Aujourd'hui déjà, le flux autoroutier qui vient de Ebersheim passe par Rathsamhausen-Le-Haut pour rejoindre la zone artisanale et la partie Sud-Est de Muttersholtz.
- Avec ces augmentations de trafic successives et conséquentes et les nombreux passages de poids lourds, les élus s'inquiètent sur l'état des ponts sur la D209.

D'autre part, des études de sécurité ont été faites à Baldenheim pour justement ralentir et sécuriser les routes en agglomération.

Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE A L'UNANIMITE** à Mme le Maire de donner **UN AVIS NEGATIF** aux 2 propositions proposées.

D-2026-47 ALSACE MARCHES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,

- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations,

- DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- AUTORISE** Mme le Maire à signer la charte d'utilisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-48 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur votre territoire, il y a lieu de désigner les deux nouveaux membres de la commission consultative communale de chasse, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement. Le Maire est membre et président de droit.

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- **L'organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- **La concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Cette formalité est essentielle pour :

- **Garantir la légalité** des décisions prises par la commission.
- **Assurer la transparence** et la représentativité des acteurs locaux.

Mme le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. La commission consultative communale de chasse est uniquement appelée à émettre des avis et étudier les dossiers.

Cette commission (composition et rôle) est déterminée par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Virginie MUHR, Maire, Présidente de la 4C,

DESIGNE Claude BAUER et Aurélien WENTZ en qualité de représentants de la commune,

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-49 SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire présente la sortie d'une journée à Paris pour les membres du conseil municipal des enfants le 10 juillet 2026 avec au programme :

- Visite du Louvre avec l'exposition de Martin Schongauer
- Visite de l'Assemblée Nationale ou du Sénat
- Visite de la Cathédrale Notre Dame

Le déplacement se fera en train et les accompagnants seront des membres du Conseil Municipal.

Des casquettes au logo du CME ont été commandées et seront offertes aux enfants.

Mme le Maire rappelle que ce projet a été voté au budget 2026 de la commune.

D-2026-50 COMMUNICATION INNOVANTE : MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La commission communication s'est réunie le 12 mai 2026 afin de discuter du prochain Blattli et de la mise en place de l'application « Mon village ».

Lors de la réunion de cette commission, M. JAEGER a proposé une autre application. Après renseignement pris par lui par la suite, il déclare aujourd'hui qu'elle est obsolète.

Concernant le Blattli, M. JAEGER a sollicité un encart pour une tribune libre pour son groupe. Mme le Maire lui confirme qu'un quart de page lui sera réservé à chaque édition.

Le délai de remise des articles est le 29 mai.

Mme le Maire informe les membres présents que cette nouvelle application sera plus facile d'utilisation. Chaque association ou entreprise de la commune aura un accès direct afin de mettre en ligne les manifestations et informations.

Avec cette application, l'information sera automatiquement descendante vers le site internet de la commune et la page Facebook. Cela facilitera aussi la communication papier comme le Blattli ou les notes d'informations.

Mme le Maire présente la proposition « Mon village », étudiée en commission, pour un montant de 1400 € HT soit :

- 1 200 € HT pour l'application
- 200 € HT pour le branchement du site Web

Un montant de 200 € sera également à prévoir la 1^{ère} année pour la formation.

Mme le Maire rappelle que ce projet a été voté au budget 2026 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle application « Mon Village » pour un montant de 1400 € HT,

VALIDE le montant de 200 € pour la formation,

AUTORISE le Maire à signer ce devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-51 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 26 MARS 2026 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 26 mars 2026 :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Mise à jour du site internet et adaptation du site avec l'application « Mon village »

I-za

Isabelle Mainier

10 rue du maire Kuss

67000 STRASBOURG

600,00 € HT

D-2026-52 DIVERS ET COMMUNIQUEs

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 février 2026, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 1 Demande de Permis de Construire n°3

- 1 Demande de Permis de Construire modificatif
- 3 Demandes de Déclaration Préalable de Construction n°20 à 22

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Sur demande de la préfecture et de l'ARS, la commune doit désigner un référent EESH (espèce à enjeux pour la santé humaine) pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces (ambrosie, chenilles processionnaires....) dans la commune et le département. Maxime REINAGEL est désigné comme référent territorial pour la commune.
- Une matinée citoyenne pour l'entretien et le nettoyage du cimetière et les abords de l'église historique est organisée samedi 30 mai 2026 à partir de 9h00.
- La quasi-totalité du cimetière a été traitée avec du désherbant. Cet acte est considéré comme de la pollution. Les risques encourus sont 130 000 € d'amendes et 5 ans de prison ferme. La Brigade Verte a été informée.
- Suite à la présence de nombreuses crottes de chiens sur les espaces verts autour de l'église catholique, il est décidé de clôturer le jardin.
- L'opération Ville en selle est renouvelée et se déroulera du 15 juin au 05 juillet 2026.
- Le chapiteau sera en place du mercredi 11 juin au 14 juillet 2026.
- La cérémonie du 14 juillet se déroulera dans les mêmes conditions que celles de l'année passée. Une information et invitation sera faite à la population par le Blattli et par la presse.
- La tournée de la Commission des Maisons Fleuries à Baldenheim et Rathsamhausen-Le-Haut est fixée au samedi 18 juillet 2026 à compter de 9h00.
- La Maison de la Nature organise la sortie « Balade contée » sur la commune de Baldenheim le 30 juillet 2026 à 17h00.
- Plusieurs dégâts de blaireaux ont été constatés chez des particuliers et au cimetière. La brigade verte et la DDT ont été contactées. La mairie recense tous les dégâts afin de les transmettre à la Préfecture.
- Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € pour l'association « Voix et route romane » pour leur événement du festival qui se déroulera le 20 septembre à l'église historique de Baldenheim. ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Une réunion publique est organisée le jeudi 04 juin 2026 à 20h00 au CSC, pour l'ensemble des administrés de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSN-LE-HAUT concernant les aménagements sécurité définitifs et provisoires dans la commune.
- La commune a été contactée par Orange et SFR pour l'installation d'un pylône pour avoir une meilleure couverture car Baldenheim est située dans une zone creuse. Une parcelle communale derrière le cimetière va être étudiée.
- Les nouveaux propriétaires de la maison sis au 16 rue de l'Eglise offrent à la commune une vieille charrette en bois qui pourra servir de décoration dans un endroit du village.
- Un dossier de demande de permis de construire a été déposé pour la construction d'un bâtiment pour de l'élevage porcin d'une surface de plancher créé de 2346 m². Le dossier ne sera consultable qu'après instruction.
- Les travaux concernant la liaison de sécurisation en Eau Potable entre HESSENHEIM et MUSSIG démarrent le 08 juin 2026.
- Bertrand NEFF, adjoint de Mussig, est, pour le mandat 2026-2032, le président de la commission locale BALDENHEIM – MUSSIG.
- M. Roland WENTZ a informé la mairie que l'ancienne pompe à bras, datant de 1862, a participé à un concours de manœuvre à Karlsruhe, et a emporté la 3^{ème} place. Le jury a particulièrement apprécié qu'elle ait été conservée dans un état impeccable. Elle sera prochainement exposée dans le futur conservatoire à Dettwiller.
- La Société de Musique remercie les élus et les services extérieurs de la commune pour le fleurissement du bâtiment de l'école pour leur photo pour le 130^{ème} anniversaire de leur association.
- Après consultation des élus, la prochaine séance du conseil municipal, pour la désignation des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales, est prévue vendredi 05 juin 2026 à 7h30.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 19.06.2026

Le Maire,
Virginie MUHR

La secrétaire de séance,
Véronique KUBACH

